

Appel à manifestation d'intérêts

Marché de Noël

4 et 5 décembre 2026

Commerçants, artisans et producteurs
locaux

Règlement de la consultation

Date et heure limite de remise des offres : 5 novembre 2026, 23
heures 59



Sommaire

1. Objet et étendu de l'appel à manifestation d'intérêts.....	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Étendue de l'appel à manifestation d'intérêts	3
2. Allotissement	3
3. Conditions d'occupation privative du domaine public.....	3
3.1. Durée de l'autorisation	3
3.2. Caractère personnel de l'autorisation	3
3.3. Droits réels et emprise	4
3.4. Principes de neutralité et d'égalité	4
3.5. Horaires de service	4
3.6. Superficie de l'emplacement.....	4
3.7. Modalités d'exploitation de l'activité	4
3.7.1. Prescriptions	4
3.7.2. Responsabilité.....	5
3.8. Redevance	6
3.9. Conditions d'annulation – Exclusion d'indemnisation.....	6
4. Contenu du dossier de consultation.....	6
5. Modalités de candidature et de remise des offres.....	6
5.1. Pièces de la candidature	7
5.2. Pièces de l'offre	7
5.3. Conditions d'envoi et de remise des offres.....	7
5.4. Délai de validité des offres	7
5.5. Recevabilité des candidatures et des offres.....	7
5.5.1. Conditions de recevabilité	7
5.5.2. Sélection des candidatures et appréciation des offres.....	7
6. Demande de renseignements	8
6.1. Demandes de renseignements.....	8
6.2. Visites sur site	8

ST

Les critères relatifs intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 : Qualité des produits et du stand	30 pts
1. Durabilité des matériaux <i>Le candidat mettant en œuvre une démarche de durabilité des matériaux commercialisés la plus aboutie (capacité du matériau à maintenir sa qualité et sa fonctionnalité sur une longue période, impact environnemental limité) obtient la meilleure note. L'appréciation est faite à partir du formulaire de candidature rempli par le candidat.</i>	15 pts
2. Présentation du stand <i>Le candidat dont la présentation du stand est le plus soigné obtient la meilleure note. L'appréciation est faite à partir des photographies fournies par le candidat.</i>	15 pts
Critère 2 : Respect de l'environnement	50 pts
1. Démarche de production respectueuse de l'environnement <i>Le candidat dont la démarche de production mise en œuvre est la plus respectueuse de l'environnement obtient la meilleure note. L'appréciation est faite à partir du formulaire de candidature rempli par le candidat.</i>	25 pts
2. Part de produits fabriqués dans un rayon inférieur ou égal à 100 kilomètres autour de La Riche <i>Le candidat proposant la part la plus élevée de produits fabriqués dans un rayon inférieur ou égal à 100 kilomètres autour de La Riche. L'appréciation est faite à partir du formulaire de candidature rempli par le candidat.</i>	25 pts
Critère 3 : Tarification des produits	20 pts
<i>Le candidat dont la moyenne de tarification des produits est la plus basse obtient la meilleure note.</i>	

La Ville de La Riche se réserve la possibilité de négocier les offres déposées ou d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la base de l'offre sans négociation.

6. Demande de renseignements

6.1. Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite par courrier électronique : vielocale@ville-lariche.fr.

La réponse sera publiée sur le site Internet de la Ville de La Riche, six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2. Visites sur site

En formulant son offre, le candidat est réputé avoir pris connaissance des dépendances du domaine public concernées par le présent appel à manifestation d'intérêts et des contraintes éventuelles.

Les candidats peuvent visiter les dépendances domaniales sur rendez-vous. La demande doit être formulée au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres par courrier électronique : vielocale@ville-lariche.fr.

Les candidats peuvent proposer plusieurs offres techniques et financières.

5.1. Pièces de la candidature

Les pièces à fournir pour candidater sont les suivantes :

- Copie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité ;
- Extrait d'immatriculation (K-Bis ou D1) de moins de trois mois ;
- Justificatif de souscription à une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable ;

5.2. Pièces de l'offre

Les pièces à fournir pour déposer une offre sont les suivantes :

- Formulaire de candidature en ligne dûment rempli, accessible depuis le site Internet suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/ami-noel2026> ;
- Photographies des produits commercialisés ;
- Photographies du stand avec un plan d'implantation de celui-ci ;
- Le cas échéant, récépissé de déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale ;
- Liste des produits commercialisés avec leur prix unitaire toutes taxes comprises et leur lieu de fabrication ou de production.

5.3. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le dossier de candidature et les offres sont déposés **exclusivement de manière dématérialisée** par l'intermédiaire du téléservice suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/ami-noel2026>

5.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.5. Recevabilité des candidatures et des offres

5.5.1. Conditions de recevabilité

Une candidature est jugée recevable lorsqu'elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- La candidature et l'offre ont été reçues dans le délai imparti ;
- La candidature et l'offre sont complètes et respectent les conditions énoncées dans le présent règlement de consultation.

Les candidatures ne remplissant pas les conditions susmentionnées sont déclarées irrecevables et leurs offres ne seront pas examinées.

5.5.2. Sélection des candidatures et appréciation des offres

Chaque offre déclarée recevable sera examinée et classée au regard des critères énoncés ci-après.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal aux fins d'exercice d'une activité de commerce et d'artisanat seront attribuées aux candidats ayant présenté les offres considérées comme les plus avantageuses.

3.8. Redevance

L'occupation d'un emplacement par l'Occupant donne lieu à la perception d'une redevance fixe, versée d'avance, d'un montant forfaitaire de quinze euros hors taxe (15,00 €) par emplacement (correspondant à un stand 3x3m), conformément au catalogue des tarifs municipaux en vigueur.

Le règlement de cette redevance s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Le chèque devra être remis au Régisseur de la Ville (Hôtel de Ville, Accueil) ou adressé par voie postale, au plus tard le 20 novembre 2026, à l'adresse suivante :

Mairie de La Riche
Service des finances
CS 30102
37521 LA RICHE CEDEX

A défaut de paiement de la redevance dans le délai précité, l'autorisation d'occupation temporaire sera réputée caduque et pourra être attribuée à un autre candidat, sans que l'intéressé puisse se prévaloir d'un quelconque droit à indemnisation.

3.9. Conditions d'annulation – Exclusion d'indemnisation

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de survenance d'un événement de force majeure, la Ville de La Riche se réserve le droit d'annuler le marché nocturne ou de le reporter à une date ultérieure. Dans ces conditions, il est procédé à l'abrogation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. L'Occupant ne peut prétendre à aucune indemnité. En revanche, la redevance perçue est intégralement remboursée à l'Occupant.

En cas de report du marché nocturne, les candidats retenus seront prioritaires pour l'occupation des emplacements.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend exclusivement le présent règlement de consultation (format .pdf).

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible le site Internet suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/ami-noel2026>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (ex. clé USB) n'est autorisée.

La Ville de La Riche se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. La version modifiée du dossier de consultation sera mise en ligne sur le site Internet susmentionné au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Modalités de candidature et de remise des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros toutes taxes comprises.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous **avant le 5 novembre 2026, 23 heures 59 (date et heure de rigueur)**.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si elle constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, la Ville de La Riche peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de six jours.

- **Déchets :**
 - o L'Occupant gère ses déchets conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. A ce titre, il utilise les poubelles et bennes mises à disposition par Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée du festival. Les déchets ne pouvant être gérés sur le site (ex. huiles de cuisson) sont de la responsabilité exclusive de l'Occupant.
- **Travaux :**
 - o L'Occupant ne réalise pas de travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public (scellement au sol du matériel, piquetage au sol, marquage au sol, etc.).
- **Entretien :**
 - o L'Occupant assure l'entretien et la propreté de la dépendance domaniale pendant toute la durée de l'occupation. A la fin de la manifestation, il doit restituer l'emplacement dans son état initial.
- **Hygiène et sécurité**
 - o L'Occupant respecte les normes d'hygiène et de sécurité applicables à son activité.
 - o L'Occupant n'utilise aucun chauffage d'appoint ou bouilloire électrique.
 - o L'Occupant se soumet à communication de son taux d'ampérage (friteuse) et au contrôle aléatoire de son matériel.

Les candidats sont encouragés à avoir une démarche écoresponsable.

S'ils en font la demande lors de leur candidature, la Ville met à disposition des Occupants les équipements suivants :

- 1 barnum ;
- 2 chaises ;
- 2 tables ;
- Eclairage du stand.

3.7.2. Responsabilité

L'Occupant est responsable :

- de tous les risques et litiges pouvant provenir de son activité ;
- de la sécurité des personnes qui sont sous sa responsabilité ;
- envers la Ville de toute dégradation de la dépendance domaniale résultant de son occupation.

L'Occupant est financièrement responsable vis-à-vis de son personnel, des organismes de sécurité sociale, des impôts, de ses fournisseurs ainsi que de tout tiers en général.

L'Occupant signale à la Ville de La Riche, dès sa survenance, tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit.

CA

3.3. Droits réels et emprise

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'attribue au commerçant retenu à l'issue de la procédure de sélection (ci-après « l'Occupant ») aucun droit réel et n'implique aucune emprise sur le domaine public communal.

3.4. Principes de neutralité et d'égalité

L'Occupant exerce son activité sur le domaine public communal dans le respect du principe de neutralité.

Les Dépendances domaniales occupées ne peuvent être le lieu d'apposition de publicités et affiches sans lien avec l'activité exercée sur le domaine public communal.

3.5. Horaires de service

L'Occupant exerce son activité :

- Le vendredi 4 décembre 2026, de 18h à 23h ;
- Le samedi 5 décembre 2026, de 10h à 19h.

3.6. Superficie de l'emplacement

Chaque Occupant dispose au moins d'un emplacement d'une superficie maximale de 3 mètres x 3 mètres. Lors du dépôt de sa candidature, il peut demander l'attribution d'un second emplacement, d'une superficie équivalente.

3.7. Modalités d'exploitation de l'activité

3.7.1. Prescriptions

Les Occupants respectent les prescriptions suivantes :

- **Produits : Les Occupants ne vendent que des produits artisanaux** au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2023/2411 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/1753, c'est-à-dire des produits fabriqués soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils manuels ou numériques, soit encore par des moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle soit une composante importante du produit fini. L'Occupant devra choisir alternativement entre une activité artisanale, de restauration ou de débit de boissons. L'exercice simultané de plusieurs activités est exclu.
- **Fluides :**
 - o La Ville fournit aux Occupants un accès gratuit à l'eau destinée à la consommation humaine et à l'électricité, dans la limite de 16 ampères. Les équipements de l'Occupant n'excèdent pas, au total, la puissance de 7,5 kw. L'Occupant est équipé d'une rallonge électrique de 25 mètres, norme HO7-RN, section 3G1,5, ainsi que d'un adaptateur européen. La Ville ne fournit pas de rallonges à l'Occupant.
- **Stationnement :** Le stationnement pour des fins de déchargement et chargement est possible exclusivement le vendredi 04 décembre 2026, de 14 heures à 17 heures 30 et le samedi 5 décembre à partir de 19 heures.
En dehors de ces horaires, le stationnement des véhicules est assuré par les Occupants dans les rues adjacentes.

1. Objet et étendu de l'appel à manifestation d'intérêts

1.1. Objet

Le 4 et 5 décembre 2026, la Ville de La Riche organise au Château du Plessis à La Riche un marché de Noël ayant pour objectifs de :

- Encourager le commerce local et l'artisanat ;
- Mettre en avant les producteurs locaux et les circuits court ;
- Créer un évènement festif et familial ;
- Dynamiser le centre-ville et renforcer l'attractivité économique.

Seront proposés durant cette manifestation des spectacles, animations musicales, ateliers de découverte et démonstrations artisanales. Un espace de restauration avec des tables et des chaises sera également proposé à la population.

Le présent appel à manifestation d'intérêts vise à attribuer à des opérateurs économiques une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exercice d'une activité de commerce et d'artisanat. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui présente un caractère précaire et révocable, relève du régime des occupations privatives du domaine public encadré par les articles L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.2. Étendue de l'appel à manifestation d'intérêts

La procédure de consultation est régie par l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui impose l'organisation d'une procédure de sélection préalable librement définie par l'autorité administrative lorsqu'il s'agit d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent règlement de la consultation fixe les formalités de publicité et de mise en concurrence suivies par la Ville de La Riche.

2. Allotissement

Le présent appel à manifestation d'intérêts comprend un lot, avec un nombre limité d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public attribuables :

Activité	Nombre d'autorisations attribuables
Commerce et artisanat	25

Le nombre d'autorisations attribuées pourra être discrétionnairement ajusté, à la hausse comme à la baisse. Les candidats seront informés de cette décision dans les meilleurs délais.

3. Conditions d'occupation privative du domaine public

3.1. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour les journées du vendredi 4 décembre et le samedi 5 décembre 2026. Elle débute à 14 heures et prendra fin le lendemain à 19 heures. L'occupation prend fin de plein droit au terme énoncé au précédent alinéa.

3.2. Caractère personnel de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a un caractère personnel. Elle ne peut faire l'objet d'un quelconque transfert.

A La Riche, le 30 septembre 2026,

**Pour le Maire et par délégation en date du
16/09/2026**

La Cinquième Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CT' or similar, written over a horizontal line.

Caroline TRAVERS